



# Procès-Verbal du Conseil Municipal de la commune d'Aulnat

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février 2025 à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le 05 février 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 27**

**L'ordre du jour de la présente séance a été :**

Publié sur le site internet de la Commune

Affichée en mairie le 05 février 2025

Envoyée à la presse le 05 février 2025

**Présent(e)s : vingt-et-un (21)**

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, Mme MAHAUT Jessika.

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir : un (1)**

Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à Mme REVEILLOUX Françoise.

**Absent(e)s: cinq (5)**

M. BAYLE Dominique, ESPINASSE Philippe, M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas.

**Secrétaire de séance :** Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 décembre 2024.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

Numéro	Objet
2025-01	Débat d'orientation budgétaire 2025
2025-02	Solidarité avec la population de Mayotte
2025-03	Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2025 pour le projet de la réfection éclairage LED et rénovation locaux du Complexe Sportif Ducourtial
2025-04	Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le fonctionnement de l'école de musique
2025-05	Demande d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour l'opération de la création de vestiaire associatif à l'ancienne école maternelle Claude Felix
2025-06	Demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de minibus
2025-07	Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal "Lotissement Impasse d'Ornano"
2025-08	Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces
2025-09	Création de poste non permanent

**Question 1 /Délibération 2025-01**

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission «Finances» en date du 06 février 2025.

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,  
Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRE » définit les nouvelles modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'améliorer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) abordant notamment les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses consacrées au personnel.

Le D.O.B en lui-même ne donne pas lieu à un vote mais la tenue du débat en conseil municipal est actée par une délibération spécifique.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le R.O.B est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Clermont Auvergne Métropole) et sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent rapport vise donc, après un temps de présentation du contexte économique et social 2025 et un retour sur l'année 2024, à présenter les principales orientations du prochain budget primitif, actuellement en cours de préparation.

Il vise ainsi à informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires à fixer et d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

#### **Teneur des débats et déroulé du vote:**

*Monsieur BATTUT, directeur général des services, précise que l'opération de cession des terrains Ornano fait l'objet d'un budget annexe et ce jusqu'à complète finalisation des ventes de ces parcelles destinées à la construction de maisons individuelles. Les coûts des travaux de viabilisation et aménagements divers seront donc imputés sur ce budget annexe.*

*Madame Le Maire souligne un budget maîtrisé, malgré un contexte toujours difficile, notamment avec la baisse des dotations de l'État pour les collectivités.*

*Les investissements font l'objet d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI) permettant de prioriser ceux-ci.*

*La recherche de subventions est constante et la dette maîtrisée.*

*En conclusion de ce débat, Madame Le Maire déclare qu'il n'y a pas d'inquiétude sur le plan budgétaire.*

Pour	Contre :	Abstention :
27 :	0	0
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.		

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE**

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.**

**Question 2 /Délibération 2025-02**

**Objet : Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune d'AULNAT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

La Commune d'Aulnat contribue souhaite soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

*Madame MATHEY précise la règle adoptée, en matière de dons, par le bureau municipal, soit 0,50 € par habitant*

Pour	Contre :	Abstention :
<b>27 :</b> Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE**

- **De faire un don d'un montant de 2 100 € à la Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte ».**

*Question 3 /Délibération 2025-03*

*Objet : Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2025 pour le projet de la réfection éclairage LED et rénovation locaux du Complexe Sportif Ducourtial*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu l'avis de la commission «Finances» en date du 1er février 2024,

Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026, des crédits ont été inscrits pour:

- le projet de la réfection des éclairages LED du Complexe Sportif Ducourtial.
- la rénovation des locaux du Complexe Sportif Ducourtial.

Ce projet au Complexe Sportif Ducourtial est estimé à un coût prévisionnel de 70 000 € Hors Taxes. Il peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du FIC (Fonds des Initiatives Communales) 2025.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEUR	MONTANT HT	PART DU MONTANT TOTAL
COMMUNE D'AULNAT	56 000€	80%
SUBVENTION FIC	14 000€	20%
<b>Total HT</b>	<b>70 000 €</b>	<b>100%</b>

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

	Pour	Contre :	Abstention :
<b>27 :</b> Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT		0	0

Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE**

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du FIC 2025 à hauteur de 14 000 € soit 20 % du montant prévisionnel Hors Taxes du projet ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

*Question 4 /Délibération 2025-04*

*Objet : Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le fonctionnement de l'école de musique*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 6 février 2025,

Dans le cadre du développement de la politique culturelle sur son territoire, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a adopté le schéma départemental de l'enseignement et de la pratique de la musique dans le département lors de sa session du 18 décembre 2012.

Ce plan départemental vise plusieurs objectifs à savoir :

- Soutenir l'école de musique comme un lieu d'enseignement spécialisé,
- Offrir au plus grand nombre un enseignement musical homogène, diversifié et harmonisé à l'échelle du département,
- Favoriser le regroupement des écoles de musique et les pratiques musicales collectives sur les territoires.

Pour accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs projets, le Conseil Départemental apporte une aide financière.

Il convient donc de solliciter pour 2025 une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le fonctionnement de l'école de musique.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

	Pour	Contre :	Abstention :
27 :		0	0
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE			

Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE**

- De valider la demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le fonctionnement de l'école de musique d'Aulnat ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

*Question 5 /Délibération 2025-05*

*Objet : Demande d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour l'opération de la création de vestiaire associatif à l'ancienne école maternelle Claude Felix*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 06 février 2025,

Considérant l'opération de la création de vestiaire associatif à l'ancienne école maternelle Claude Félix dont le coût prévisionnel est de 100 000 € Hors Taxes,

Considérant la note explicative du projet,

Considérant le plan de financement de l'opération ci-joint,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

Ces travaux sont indispensables afin d'accueillir les associations dans de bonnes conditions.

	Pour	Contre :	Abstention :
27 :		0	0
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M.			

KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE**

- **D'adopter l'opération « Création de vestiaire associatif à l'ancienne école maternelle Claude Felix» pour un coût prévisionnel de 100 000 € HT ;**
- **De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 40 000 € soit 40 % du montant prévisionnel Hors Taxes de ce projet ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-joint et de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;**

<b>Dépenses</b>	
Montant des travaux HT	100 000 €
<b>Montant TTC</b>	<b>120 000 €</b>
<b>Recettes</b>	
DSIL sollicitée	40 000 €
Autofinancement	63 596 €
FCTVA	16 404 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.**

**Question 6 /Délibération 2025-06**

**Objet : Demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de minibus**

Il est rappelé au Conseil municipal le projet d'acquisition de deux minibus destinés au service périscolaire pour assurer le transport des enfants. Il est possible de solliciter une subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales allant jusqu'à 50 % de l'investissement programmé.

Deux devis ont été sollicités auprès du garage AD CARS pour deux véhicules répondant aux besoins du service, lesquels se chiffrent à un montant global de 81 130,85 € HT.

Toutefois, compte tenu du montant prévisionnel de la dépense, il sera procédé à une consultation pour la passation d'un marché à procédure adaptée.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achat de 2 minibus	80 000 €	Subvention sollicitée auprès de la CAF	40 000 €
		Autofinancement	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

Pour précision : la consultation sera close le 28 février 2025.

Pour	Contre :	Abstention :
<p><b>27 :</b>  Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.</p>	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE**

- De demander une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de deux minibus ;
- De solliciter une subvention de 40 000 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel d'acquisition estimé à 80 000 € (dont le montant définitif sera arrêté après consultation des entreprises) ;
- D'approuver le plan de financement exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches relatives et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Question 7 /Délibération 2025-07**

**Objet : Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal "Lotissement Impasse d'Ornano"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC238 d'une superficie de 8 927m<sup>2</sup>. Celle-ci a fait l'objet d'un découpage parcellaire afin de créer un lotissement communal composé de quatre lots à bâtir, décomposés comme suit : lot 2 : 432m<sup>2</sup>, lot 3 : 631m<sup>2</sup>, lot 4 : 550m<sup>2</sup> lot 5 : 519m<sup>2</sup> et un lot de voirie (lot 1) d'une surface de 669m<sup>2</sup>. La commune est en attente de l'attribution d'un numéro parcellaire définitif pour les cinq lots découpés de la part du service du cadastre.

Une emprise totale de 2 801m<sup>2</sup> a ainsi été découpée de la parcelle mère AC228 (conformément au plan de découpage ci-joint) afin de créer un lotissement communal privé. Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermédiaire.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

	Pour	Contre :	Abstention :
<b>27 :</b>		0	0
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale,			

Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE**

- **D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 12 février 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement ;**
- **De préciser que ce budget sera voté par chapitre ;**
- **De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe ;**
- **D'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle ;**
- **D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;**
- **De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents découlant de ces décisions.**

**Question 8 /Délibération 2025-08**

**Objet : Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces**

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aulnat,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexé à la présente délibération (annexe 2),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 janvier 2024,

Vu la délibération 2022-25 du 3 mai 2022 actant la mise en place de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui instaure un périmètre d'ORT sur son territoire,

Vu le dossier de consultation envoyé pour avis à la chambre de commerces de et d'industrie du Puy-de-Dôme,

Vu le dossier de consultation envoyé pour avis à la chambre métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme,

Considérant l'avis favorable de la Chambre du commerce et de l'industrie du 7 octobre 2024

Considérant la saisine en date du 5 août 2024 de la Chambre des métiers et de l'artisanat sans suite donnée qu'il y a lieu de considérer comme un avis favorable tacite,

Considérant que l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité. En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement sur les secteurs du Bourg, est importante pour les raisons suivantes :

La commune d'Aulnat connaît depuis une dizaine d'années une déprise commerciale de son centre ancien.

Suite au diagnostic réalisé pour la mise en place d'une opération de revitalisation territoriale sur le territoire de la commune en septembre 2021, il est apparu un taux de vacance commerciale de 16 % à comparer au territoire métropolitain 13 % (voir diagnostic en annexe 2).

Depuis l'étude la fermeture des commerces dans le centre bourg et notamment dans la rue du commerce s'est accentuée.

La commune connaît un manque de certains types de commerces de bouche et de restauration notamment sur le temps de midi.

Suite au dernier recensement commercial fait par la commune une dizaine d'emplacements commerciaux sont vacants souvent en lien avec le départ à la retraite des exploitants.

La reprise des commerces connaît également des difficultés suite au départ des exploitants. Les commerces de la commune subissent une concurrence importante de la part des grandes surfaces présentes sur des villes de Lempdes, Gerzat et sur le secteur du Brezet à Clermont-Ferrand.

La proximité des grandes surfaces est un handicap pour le commerce de proximité.

Les commerces nouvellement installés sont souvent des bureaux administratifs de gestion sans réelle ouverture sur la population qui participe à la vie de la communauté (exemple d'agence immobilière).

Afin de remédier à cette déprise commerciale la commune a mis en place dans le cadre de la révision de son plan local de l'urbanisme (PLU) en date du 30/06/2023 un linéaire de protection commerciale (annexe).

La commune est également adhérente au dispositif de type ORT depuis 2022 dans le but de redynamiser son centre-ville.

Considérant que le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et ses menaces portent sur l'ensemble du territoire communal et qu'il tient compte des zones de chalandise des pôles périphériques,

Considérant que le droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune permettrait une éventuelle intervention sur les biens immobiliers avec des locaux commerciaux et artisanaux,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

Madame Le Maire souligne que nous prenons ainsi une mesure de vigilance, un droit de regard sur ce qui pourra se faire ou pas sur nos commerces.

Pour	Contre :	Abstention :
<b>27 :</b> Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE**

- **De délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du centre bourg de la commune tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération ;**
- **A l'intérieur du périmètre sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;**
- **De donner délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21° du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame le**

**Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire ;**

- **De préciser que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux d'annonces locaux.**

**Question 9 /Délibération 2025-09**

**Objet : Création de poste non permanent**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le budget communal,

Considérant les nécessités d'organisation de la Commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines du 29 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité et par conséquent de recruter ou régulariser les recrutements suivants :

Un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 1er avril 2025.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur en ALSH à temps complet (soit 35/35ème).

Il devra justifier d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

Pour	Contre :	Abstention :
<b>27 :</b> Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE**

- **D'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport ;**
- **De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget ;**
- **D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.**

### QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h45.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

